

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

03 décembre 2018

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 3 DÉCEMBRE 2018

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 3 décembre 2018 à 20h en la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu pour soumettre les projets de règlement nos 417 et 420 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption :

Étaient présents:

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames
Louiselle Rioux
Tania Gagnon-Malenfant
Nancy Gagné

Messieurs
Frédéric Bastille
Jean-Claude Caron
Frédéric Leblond

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire ouvre la séance avec une pensée du jour.

En début d'assemblée, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 5 novembre 2018 les projets de règlement nos 417 et 420. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature des projets de règlement nos 417 et 420. Le directeur général donne les explications sur ces projets de règlement.

Projet de règlement no 417 intitulé :

« Règlement no 417 modifiant le plan d'urbanisme ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- la modification des Grandes Affectations du Sol par laquelle on réduit légèrement la superficie du territoire agricole et on augmente d'autant la superficie de la zone urbaine;

Projet de règlement no 420 intitulé :

« Règlement no 420 modifiant le règlement de zonage no 232 afin de distraire une partie des lots 5 675 770 et 5 674 521 de la zone A-3 et de les intégrer à la zone M-H/C1 et afin d'ajouter l'usage de type R-1 au lot 5 674 868 ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- la modification de la superficie et de la configuration de la zone M-H/C1 et la modification des usages permis en zone A-3;

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le directeur général donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par le directeur général, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 20 h 05.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU, TENUE LE LUNDI 3
DÉCEMBRE 2018 À 20 H 05

M. Daniel Dufour, directeur général, confirme la réception de la déclaration des intérêts pécuniaires de Mme la conseillère Louiselle Rioux.

2018-12-263

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant les points suivants:

- 13.1 Résolution - approbation des dépenses relatives aux projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la Voirie locale (PAV)
- 13.2 Résolution - fermeture du bureau municipal dans le temps des fêtes
- 13.3 Avis de motion - règlement concernant les opérations de déneigement des chemins publics et des trottoirs
- 13.4 Résolution - règlement numéro 422 concernant les opérations de déneigement des chemins publics et des trottoirs

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-12-264

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 2018

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2018-12-265

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2018

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 novembre 2018;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 30 novembre 2018 totalisant la somme de 142 364.93 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2018, pour un montant de 157 449.49 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le directeur général soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2018-12-266

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 418 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

ATTENDU QUE le règlement numéro 388 fixant une rémunération de base pour le maire et les conseillers selon la *Loi sur le traitement des élus municipaux* de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est entré en vigueur le 9 novembre 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la rémunération du maire et des conseillers à la lumière du rapport d'enquête produit par la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance du Conseil du 5 novembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil présent incluant le maire

QUE le Conseil adopte le Règlement numéro 418 relatif au traitement des élus municipaux de Saint-Jean-de-Dieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-12-267

RÉSOLUTION - PROLONGEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de M. Normand Morency comme trésorier est arrivé à échéance le 31 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette fonction combinée à l'expérience de son titulaire actuel rend de précieux services à l'organisation municipale surtout dans le contexte de la multiplication des tâches découlant des nouvelles obligations gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve la prolongation du contrat de travail de M. Normand Morency comme trésorier jusqu'au 31 décembre 2019 aux mêmes conditions qu'indiquées au contrat original.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-12-268

RÉSOLUTION - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 418 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, qui se tiendront les deuxièmes lundis ou mardis et qui débiteront à 20h00:

- | | |
|---------------|------------|
| ➤ 14 janvier | 11 février |
| ➤ 11 mars | 8 avril |
| ➤ 13 mai | 10 juin |
| ➤ 8 juillet | 12 août |
| ➤ 9 septembre | 14 octobre |
| ➤ 11 novembre | 9 décembre |

QU'un avis public relatif au contenu du présent calendrier soit et est publié par le directeur général, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-12-269

RÉSOLUTION -ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÉGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-12-270

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 421 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 371

Mme la conseillère Louiselle, par la présente,

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 421 abrogeant le règlement numéro 371.
- dépose le projet du règlement numéro 371 intitulé: « Règlement numéro 421 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 371 ».

2018-12-271

RÉSOLUTION -MOUVEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU le début des activités de déneigement du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE certaines précisions s'imposent en ce qui a trait à certaines responsabilités de garde;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSE** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RESOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le réengagement de M. Jean-Serge Ouellet en date du 18 novembre 2018 à titre de responsable du déneigement des trottoirs (poste saisonnier à temps partiel) au même taux salarial que son occupation de journalier d'été;

D'APPROUVER le retour à l'emploi de M. Yves Beaulieu dans l'équipe d'entretien du réseau routier;

DE CONFIRMER l'application d'une prime hebdomadaire de jour de 100.00\$ pour M. Ghislain Belzile lors du remplacement du contremaître, prime divisible et applicable pour chaque journée de remplacement;

DE CONFIRMER l'application d'une prime hebdomadaire de 110.00\$ pour M. Dany Rioux lors de la garde des réseaux d'aqueduc et d'égout, prime applicable dans le cadre de ses occupations hivernales de Responsable de l'entretien du réseau routier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-12-272

RÉSOLUTION - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2018-03-057 - FINANCEMENT DU CHARGEUR SUR ROUES

ATTENDU QUE la résolution 2018-03-057 précisait l'utilisation de 25 000 \$ du Fonds de roulement pour le financement partiel du chargeur sur roues;

ATTENDU QUE les besoins réels du Fonds de roulement ont été inférieurs à ce montant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RESOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu modifie la résolution 2018-03-057 aux fins d'indiquer l'utilisation d'une somme de 21 750 \$ du fonds de roulement pour le financement partiel du chargeur sur roues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-12-273

RÉSOLUTION -ADJUDICATION - VENTE DE VÉHICULES USAGÉS

CONSIDÉRANT QUE la procédure de vente de véhicules usagés a donné lieu aux offres suivantes:

Soumissionnaire	Véhicule	Prix
Camions Y.C. enr.	Step Van	850.00 \$
Camions Y.C. enr.	Camion Mack	3 900.00 \$
9274-0620 Québec inc.	Camion Mack	3 200.00 \$
M. Valère Dionne	Step Van	750.00 \$
M. Jean-Guy Asselin	Step Van	1005.00 \$
M. Roger Nadeau	Step Van	1500.00 \$
Glendyne	Camion Mack	5 000.00 \$
Glendyne	Camion Mack (avec équipements)	6 450.00 \$

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de rajeunir la flotte de véhicules affectés à la production des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **APPUYÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu rejette les soumissions déposées à l'égard du camion Step Van;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve la vente du camion Mack (avec équipements) à l'entreprise Glendyne pour la somme de 6 450.00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-12-274

RÉSOLUTION - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2018-06-138 - FINANCEMENT DES PNEUS DU CHARGEUR SUR ROUES

ATTENDU QUE la résolution 2018-06-138 précisait l'utilisation du Fonds de roulement pour le financement des pneus du chargeur sur roues dont le coût s'est élevé à 12 908.00 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE le Fonds de roulement ne peut couvrir que des dépenses en immobilisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu modifie la résolution 2018-06-138 aux fins d'indiquer que la dépense soit et est couverte par les surplus accumulés libres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-12-275

**RÉSOLUTION - SIGNATAIRES AUTORISÉS - PROTOCOLE D'ENTENTE
AVEC PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU**

CONSIDÉRANT QU'une entente est survenue avec Parc éolien Nicolas-Riou relativement à la demande de compensation relative à l'utilisation d'une partie du réseau routier lors de la phase « construction » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve l'entente de principe intervenue avec Parc éolien Nicolas-Riou à l'égard des besoins de réfection d'une partie du réseau routier utilisée pendant la phase « construction »;

QUE M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, soient et sont autorisés à signer l'entente susmentionnée;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-12-276

**RÉSOLUTION - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET CERTIFICAT
DE RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX SUR LA 1ÈRE AVENUE ET
LA RUE DRAPEAU**

ATTENDU QUE le contrat de prolongement des services sur la 1ère avenue et de remplacement de regards d'égout sur la rue Drapeau a été accordé à l'entreprise *Construction R.J. Bérubé inc.* pour le prix de 91 867 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE des travaux réalisés par l'entreprise susmentionnée sont terminés;

ATTENDU QUE la firme Arpo, Groupe-Conseil, en charge de la surveillance des travaux a produit en date du 28 novembre 2018 le décompte progressif des travaux exécutés jusqu'au 14 novembre 2018 ainsi que le certificat de réception provisoire des ouvrages;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise le paiement de 3 076.26 \$ taxes incluses à l'attention de l'entreprise *Construction R.J. Bérubé inc.* pour les travaux susmentionnés;

QUE M. Daniel Dufour, directeur général, soit et est autorisé à signer le certificat de réception provisoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-12-277

**RÉSOLUTION - ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 417 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme afin de répondre aux besoins de développement commercial du milieu;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 novembre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation précédant la présente séance du conseil a permis aux personnes intéressées de poser des questions relatives à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le deuxième projet de Règlement numéro 417 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu tel que déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-12-278

RÉSOLUTION - ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 420 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 232 AFIN DE DISTRAIRE UNE PARTIE DES LOTS 5 675 770 ET 5 674 868 DE LA ZONE A-3 ET DE LES INTÉGRER À LA ZONE M-H/C1 ET AFIN D'AJOUTER L'USAGE « CAMPING » DE TYPE R-1 AUX USAGES AUTORISÉS POUR LE LOT 5 674 868

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de procéder à l'agrandissement de la zone M-H/C1 à même une partie de la zone A-3 et afin d'ajouter un usage spécifique de type R-1 pour le lot 5 674 868;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 novembre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation précédant la présente séance du conseil a permis aux personnes intéressées de poser des questions relatives à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le deuxième projet de Règlement numéro 420 modifiant le Règlement de zonage numéro 232 et ses amendements afin de distraire une partie des lots 5 675 770 et 5 674 868 de la zone A-3 et de les intégrer à la zone M-H/C1 et afin d'ajouter l'usage « camping » de type r-1 aux usages autorisés pour le lot 5 674 868, tel que remis aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-12-279

RÉSOLUTION - MODIFICATION DE NUMÉROS CIVIQUES

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut attribuer un nouveau numéro de porte ou d'immeuble en remplacement d'un numéro existant, notamment en raison d'un nouveau développement ou pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT la demande reçue par M. Pascal Rousseau, directeur du Service de protection contre les Incendies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 673 933 se voit attribué le numéro civique 280, 8E Rang, Saint-Jean-de-Dieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-12-280

CONTRIBUTION ET ADHÉSIONS AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes ou les avantages suivants à titre de contributions financières:

Corporations / organismes	Contribution
Corporation de développement socio-économique de St-Jean-de-Dieu (programme de Chaux)	5000.00 \$
Opération Nez-Rouge de Trois-Pistoles	100.00 \$
Club de Motoneiges de Trois-Pistoles	50.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-12-281

RÉSOLUTION - APPROBATION DES DÉPENSES RELATIVES AUX PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE(PAV)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance des modalités d'application du Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS,

Sur la **PROPOSITION** de Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Il est **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve les dépenses d'un montant de 28 356 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-12-282

RÉSOLUTION - FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DANS LE TEMPS DES FÊTES

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et unanimement **RÉSOLU**

QUE le bureau municipal soit fermé du 24 décembre au 2 janvier inclusivement et que ces congés soient considérés comme des congés payés aux salariés administratifs;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-12-283

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PUBLICS ET DES TROTTOIRS

ATTENDU QUE les articles 497 et 626 du Code de la sécurité routière permettent à une municipalité d'autoriser, par règlement, un surveillant des opérations de soufflage de neige à circuler à bord d'un véhicule routier;

EN CONSÉQUENCE,

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. le conseiller Frédéric Bastille à l'effet qu'il sera déposé pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un projet de règlement concernant les opérations de déneigement des chemins publics et des trottoirs.

2018-12-284

RÉSOLUTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 422 CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PUBLICS ET DES TROTTOIRS

Conformément à l'article 445 du Code municipal, madame la conseillère Nancy Gagné dépose le projet du Règlement 422 concernant les opérations de déneigement des chemins publics et des trottoirs.

2018-12-285

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h16.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Secrétaire-trésorier